



## Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

### CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 13 octobre 2015**

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille quinze le **13 octobre** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
<b>06 octobre 2015</b>	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
Présents :	21
Votants :	27

#### **Présents :**

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, F. DELATTRE, M. PEUREUX, MC. MORTIER, P. LAVRENTIEFF, MC. KARNAY, **adjoints**,

C. DERCHAIN, C. LEPETIT, C. JOUAN, I. OSSENI, N. LEBON, P. BOURILLON, E. CIRET, N. MICHARD, R. ARNOULD-LAURENT, M. GESBERT, R. BLANCHET A. GIARMANA, J. CLOIREC, **Conseillers Municipaux**,

#### **Absents représentés :**

M. BRUN	pouvoir à	C. LEPETIT
M. CHARLOT	pouvoir à	J. CARRÉ
M. BOURDY	pouvoir à	A. BERCHON
N. BOULLIÉ	pouvoir à	E. CIRET
D. COUENNAUX	pouvoir à	JP. MEUR
V. PUJOL	pouvoir à	M. GESBERT

#### **Absents excusés :**

S. REGNAULT, S. IAFRATE

#### **Secrétaire de séance**

C. LEPETIT

**Monsieur le Maire**, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

**Monsieur LEPETIT** est désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2015.

**LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**Budget Ville 2015 :  
Décision Modificative n°2**

**Madame DONNEGER** présente les modifications proposées. Concernant les dépenses de fonctionnement, en juillet 2015, la commune a signé une convention d'accompagnement à la mise en œuvre des préconisations issues du diagnostic des bases fiscales de locaux d'habitations avec le prestataire ECOFINANCE pour un montant global de 15 000€ HT. 30% du montant est demandé à la commande. Cette dépense de 4 500€ TTC non prévue sur le BP sera rajoutée au compte 6288 « autres services extérieurs ». Le reste des mouvements du chapitre 011 « Charges à caractère général » sert à alimenter les chapitres 65 « Autres charges de gestion courant » et 67 « Charges exceptionnelles ». Ces transferts entre chapitres doivent être formalisés par décision modificative. Concernant les recettes de fonctionnement, en mai 2014, la commune avait mandaté le cabinet d'audit JURICIA afin de rechercher des économies dans le domaine de la fiscalité locale. Un dégrèvement sur la taxe foncière 2014 d'un montant de 11 182€ a été obtenu. Les démarches continuent pour les années antérieures. Un rappel à Carrefour Hypermarché et Carrefour Station-service a été fait pour le paiement de sa Taxe Locale sur la Publicité Extérieure entre 2012 et 2014. Le montant s'élève à 76 961,60€. Cette recette ainsi que celle de 2015 n'avait pas été prévue au BP. Afin d'ajuster la ligne de crédit du compte 7368 « TLPE », la somme de 91 800€ sera rajoutée.

	<b>BP 2015</b>	<b>DM N°1</b>	<b>DM N°2</b>	<b>BUDGET TOTAL 2015</b>
Dépenses	9 530 148,00	-9 031,35	102 982,00	9 624 098,65
Recettes	9 530 148,00	-9 031,35	102 982,00	9 624 098,65

Concernant les dépenses d'investissement, suite à l'achat d'un abri à vélo à l'école des Renondaines, non prévu au BP et des travaux de réfection de sol plus importants que prévu, un ajustement de crédit de 1 700€ est nécessaire sur l'opération 124 « scolaire ». La somme est prise sur l'opération 107 « Mairie ». Le parc informatique de la bibliothèque est vieillissant. Les diverses pannes subies récemment obligent un changement d'urgence du matériel avec amélioration de l'existant pour la somme de 8 748€ TTC.

Les divers travaux d'agencement du poste de la police municipale étant entièrement payés ou engagés, il est possible de récupérer la somme de 2 500€ TTC pour compléter l'enveloppe « travaux éclairage public ». L'achat des deux auto-laveuses pour les gymnases avait été budgété à 38 000€ TTC. Le marché auprès de l'entreprise TODEMINS a été conclu pour 28 637,70€ TTC. Cette économie permettra de financer pour 6 000€ TTC un vérin optionnel sur l'achat du camion benne afin de rendre la benne amovible et d'augmenter l'enveloppe « travaux éclairage public » du restant. Concernant les travaux de voiries (opération 64), ceux de la ruelle des Néfliers ont été annulés sur l'exercice 2015. L'aménagement du CR9 a été privilégié ainsi que l'aménagement des abords des écoles afin de pouvoir demander l'enveloppe exceptionnelle mise en place par le Conseil Départemental pour la relance de l'investissement, plafonnée à 112 973€ pour la commune. De plus, la commune s'est engagée, avec l'adoption en 2004 du règlement syndical d'assainissement, à séparer les eaux usées des eaux pluviales. Des travaux de raccordement au collecteur communal sont nécessaires pour un montant de 20 760€ TTC (Bâtiment stade-vestiaire-buvette). Cette dépense devrait être couverte par des subventions émanant pour 45% de l'agence de l'eau Seine Normandie, 25% par le Conseil Départemental et 10% par le Conseil Régional.

	<b>BP 2015</b>	<b>DM N°1</b>	<b>DM N°2</b>	<b>BUDGET TOTAL 2015</b>
Dépenses	9 530 148,00	-9 031,35	102 982,00	9 624 098,65
Recettes	9 530 148,00	-9 031,35	102 982,00	9 624 098,65

Les travaux sur le site des Bartelottes sont bientôt terminés. Le marché 143 « Construction de l'école » avec ses 14 lots est réalisé en HT à 93%. Le marché 144 « Construction d'un équipement sportif » avec ses 15 lots est réalisé en HT à 96%. Des avenants de fin de marché sont à passer sur les deux opérations 201301 et 201302. Cela provoque un dépassement de CP 2015 sur l'opération 201301 de 26 000€ TTC. Ce dernier sera comblé par des transferts de crédits entre les opérations liées aux Bartelottes (n°118/119/201302) et un supplément de crédit de 7 000€.

Concernant les recettes d'investissement, la commune a reçu en juin la notification de subvention pour la DETR « Dotations Equipements des Territoires Ruraux » 2015, demandée pour l'aménagement des abords du site des Bartelottes. Cette dernière s'élève à 30 328,87€. Cette recette est rajoutée au compte 1321 « Subventions Etat ».

	<b>RAR 2014</b>	<b>BP 2015</b>	<b>DM N°1</b>	<b>DM N°2</b>	<b>BUDGET TOTAL 2015</b>
DEPENSES	715 495,48	5 030 414,36	476 861,16	149 886,90	6 372 657,90
RECETTES	1 044 154,57	4 701 755,27	476 861,16	149 886,90	6 372 657,90

**Monsieur BLANCHET** demande pourquoi il est fait mention d'une dépense de 4 500€ TTC (Ecofinances) reporté sur la ligne 6288, alors que dans le tableau il n'apparaît que 4 300€.

**Madame DONNEGER** répond qu'il restait des crédits à hauteur de 200€ sur cette ligne comptable, il est donc nécessaire de ne réajuster que de 4 300€.

**Monsieur BLANCHET** demande un complément d'information sur la dépense de 8 748€ TTC pour le matériel informatique de la Bibliothèque.

**Monsieur MEUR** explique que le matériel était âgé, vieillissant et il était convenu de prévoir cette dépense au budget 2016 mais des pannes récentes et l'utilisation du logiciel pour la gestion et le prêt des documents étant indispensable au service, il est nécessaire de changer le matériel dès maintenant.

**Madame DONNEGER** précise qu'une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat pour cet investissement.

#### **2015D64**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

**VU** le Budget Primitif 2015, approuvé par le Conseil Municipal le 31 mars 2015,

**VU** la Décision Modificative n°1, approuvée par le Conseil Municipal le 30 juin 2015,

**VU** la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**4 CONTRE**

**V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET, J. CLOIREC**

**DECIDE** de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

#### **Autorisation de Programme / Crédit de paiement (AP/CP) n°201301 Construction d'une école sur le site des Bartelottes : Modification**

**Madame DONNEGER** indique qu'il est nécessaire de réajuster l'Autorisation de Programme /Crédit de Paiement n°201301 concernant la construction de l'école sur le site des Bartelottes de 29 000€ TTC afin de prendre en compte les avenants aux marchés signés avec les sociétés MATHIS pour 19 000€ HT et SOGEFI pour 3 567,58€ HT. Le reliquat permettra les ajustements utiles jusqu'à la clôture de l'Autorisation de Paiement.

#### **2015D65**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2015 ne sont pas suffisants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

**VU** la délibération 2013D84, approuvé par le Conseil Municipal le 17 décembre 2013 concernant le lancement de l'autorisation de programme / crédit de paiement n°201301,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**4 CONTRE**

**V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET, J. CLOIREC**

**DECIDE** de modifier l'APCP n°201301 comme suit :

*APCP initiale*

DEPENSES	AP (€ TTC)	CP 2013	CP 2014	CP 2015
<b>TOTAL DEPENSES</b>	4 065 390,00	61 357,40	2 533 451,37	1 470 581,23

*APCP modifiée*

DEPENSES	AP (€ TTC)	CP 2013	CP 2014	CP 2015
<b>TOTAL DEPENSES</b>	4 091 390,00	61 357,40	2 533 451,37	1 496 581,23

**Stade Patrick GODEY (route de Nozay)  
Mise en conformité des branchements assainissement :  
Demandes de subventions**

**Monsieur CARRÉ** expose que dans le cadre des contrôles des branchements d'assainissement des bâtiments communaux, réalisés en mars 2015, les rapports d'enquêtes de conformité font apparaître que ceux des bâtiments du stade (ancien vestiaire/nouveau vestiaire/buvette) présentent des causes avérées de non-conformité. Considérant qu'il y a obligation de mettre en conformité les branchements particuliers d'assainissement des bâtiments communaux, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2015 dans le cadre de la décision modificative n°2 pour 20 760€ TTC (Cf point n°1). Ces travaux pouvant bénéficier de subventions, il est proposé de déposer les dossiers correspondants auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et de la Région.

**2015D66**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les réseaux des branchements d'assainissement de certains bâtiments communaux, font apparaître des causes avérées de non-conformité,

**CONSIDERANT** qu'il y a obligation de mettre en conformité les branchements particuliers d'assainissement des bâtiments communaux,

**CONSIDERANT** la possibilité d'un financement de ces travaux par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département et la Région,

**VU** les articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles 1331-1 et suivants du code de la santé Publique,

**VU** le règlement d'assainissement de la commune, annexé au PLU,

**VU** les rapports d'enquêtes de la Lyonnaise des Eaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'inscrire le programme de travaux de mise en conformité sur l'exercice 2015 pour un montant de 17 300€ HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subventions pour ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau, le Département et la Région,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement d'une partie de la prime Aquex au Syndicat de l'Orge.

**Plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes :  
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs. Il est proposé de présenter 4 projets dont les travaux d'aménagement de voirie aux abords des Bartelottes depuis la rue du 8 mai 1945 jusqu'au chemin du trou à terre (CR9), des aménagements aux abords des écoles, la mise en Zone 30 de la rue des Joncs Marins et la sécurisation du carrefour avec le chemin de la Turaude et la création d'un parking au droit du Foyer des Anciens, 20 rue Ambroise Paré. Le Département estime que cette aide globale de 22 000 000€ allait rapporter 35 000 000€ aux entreprises qui seront sollicitées. Cela pour combler la baisse des investissements des collectivités qui était de -15% en 2014, qui sera équivalente en 2015 et de même ampleur pour 2016.

**Monsieur BLANCHET** demande quels sont les travaux prévus pour le CR9 et pour les abords des écoles.

**Monsieur MEUR** répond que pour l'école des Bartelottes, ce sont principalement les aménagements nécessaires pour passer le CR9 en double sens de circulation. Pour les Renondaines, il s'agit de l'installation du feu tricolore. Il faut également compléter le barriérage au niveau de toutes les écoles. Pour le reste, cela concerne la signalétique de la zone 30 aux Joncs Marins et les aménagements de voirie utiles pour sécuriser la sortie des véhicules qui viennent des nouvelles constructions réalisées aux Bartelottes.

**2015D67**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental souhaite soutenir les investissements des communes et de certaines intercommunalités essonniennes à travers la mise en œuvre d'un plan de relance d'aide à l'investissement en ouvrant un fonds spécial,

**CONSIDERANT** les conditions d'attribution de la subvention dont le montant de l'enveloppe maximum est fixé à 112 973€ pour la commune de LA VILLE DU BOIS,

**CONSIDERANT** l'effort financier minimum restant à la charge de la commune de LA VILLE DU BOIS fixé à 40% des dépenses envisagées,

**VU** la délibération Conseil Départemental en date du 22 juin 2015, instaurant un plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**1 ABSTENTION**

**J. CLOIREC**

**APPROUVE** le programme des opérations retenues pour un montant total de 241 110 € HT

- |    |   |             |
|----|---|-------------|
| 1) | Travaux d'aménagement de voirie aux abords des Bartelottes depuis la rue du 8 mai 1945 jusqu'au chemin du trou à terre (CR9):                                 | 98 457 € HT |
| 2) | Aménagements aux abords des écoles:   | 57 214 € HT |
| 3) | Mise en Zone 30 de la rue des Joncs Marins et sécurisation du carrefour avec le chemin de la Turaude (en vue de l'arrivée des 39 logements des Bartelottes) : | 43 049 € HT |
| 4) | Création d'un parking au droit du Foyer des Anciens, 20 rue Ambroise Paré :   | 42 390€ HT  |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, pour la réalisation de ces opérations précitées, l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de 112 973 €.

**Convention de participation financière au titre de la surcharge foncière  
entre la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE), LOGIREP et la commune :  
Opération 86 logements Voie des Postes**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs et précise que ce programme démarre fin octobre.

**Madame GESBERT** demande pour combien de logement cette prime est versée.

**Madame DONNEGER** répond que 58 logements bénéficient d'une prime de 1 500€.

**2015D68**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** le projet initié par la société LOGIREP pour la réalisation de 86 logements locatifs sociaux, situés Voie des Postes,

**CONSIDERANT** l'intérêt social du dispositif,

**CONSIDERANT** la décision de la CAEE d'octroyer une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 87 000€, en contrepartie d'un droit d'attribution de logements sociaux au sein de l'opération,

**VU** la délibération n°EEBC2014.10.02 du Bureau Communautaire de la CAEE en date du 16 octobre 2014 statuant en matière d'attribution de subventions au titre de la surcharge foncière,

**VU** le projet de convention de participation financière au titre de la surcharge foncière et autre aide directe relative à une opération de 86 logements sociaux sur la commune de LA VILLE DU BOIS,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**3 ABSTENTIONS**

**V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET**

**APPROUVE** les termes de la convention portant définition des modalités de versement de cette subvention au titre de la surcharge foncière, prévoyant le contingent de réservation de logements auquel ouvre droit l'aide communautaire et ses modalités d'attribution, telle qu'elle est annexée à la délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre LOGIREP, la CAEE et la commune.

**Règlement intérieur de la Halle de la Croix Saint Jacques :  
Modification**

**Madame PEUREUX** présente les ajustements proposés.

**2015D69**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 22 mai 2012 modifiée, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la location de la Halle de la Croix Saint Jacques aux urbisylvains,

**CONSIDERANT** qu'au regard de sa mise en application et des abus constatés, il apparaît nécessaire d'ajuster ou de préciser certains articles,

**VU** la délibération 2014D98 du 18 novembre 2014 portant dernières modifications du règlement intérieur de la location de la Halle de la Croix Saint Jacques,

**VU** la proposition de règlement intérieur modifié,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ADOpte** le règlement intérieur modifié, tel qu'il est annexé à la délibération.

**Syndicat Mixte Gestion Habitat Voyageur (SYMGHAV) :**  
**Modification des statuts**

**Monsieur CARRÉ** informe que le Conseil Départemental attribue une subvention de 500 € par an et par place pour l'aide à la gestion des aires de l'Essonne. Les collectivités adhérentes au SYMGHAV, hors département, ne peuvent donc pas y prétendre. Afin de ne pas pénaliser les collectivités Essonniennes, le Comité Syndical du SYMGHAV, par délibération en date du 12 mai dernier a décidé que les collectivités hors département verseront, en plus de leur participation, 500€ par place et par an. Par ailleurs, le SYMGHAV rencontre des difficultés de trésorerie car certaines collectivités ne paient pas leurs participations dans les délais. Cette situation génère des frais liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie et des intérêts pour les retards de paiement des factures. Le Comité Syndical a donc décidé de fixer les dates des appels de fonds aux collectivités pour 3/12<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (basés sur la participation N-1), le solde en un seul versement au plus tard au 1<sup>er</sup> avril. Ces décisions doivent être intégrées aux statuts du syndicat. Enfin, la commune de Malesherbes et la Communauté de communes « Le Cœur de Pithiverais » ont demandé leur adhésion au SYMGHAV. Celles-ci ont été acceptées par le Comité Syndical. Il convient donc de prendre acte des modifications de l'article 1 et 6 des statuts pour y intégrer ces deux collectivités.

**2015D70**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental attribue une subvention de 500 € par an et par place pour l'aide à la gestion des aires de l'Essonne,

**CONSIDERANT** que les collectivités adhérentes au SYMGHAV, hors département, ne peuvent donc pas y prétendre,

**CONSIDERANT** qu'afin de ne pas pénaliser les collectivités Essonniennes, le Comité Syndical du SYMGHAV a décidé que les collectivités hors département verseront, en plus de leur participation, 500€ par place et par an,

**CONSIDERANT** que le SYMGHAV rencontre des difficultés de trésorerie car certaines collectivités ne paient pas leurs participations dans les délais, que cette situation génère des frais liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie et des intérêts pour les retards de paiement des factures,

**CONSIDERANT** que le Comité Syndical du SYMGHAV a décidé de fixer les dates des appels de fonds aux collectivités comme suit:

- 3/12<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (basés sur la participation N-1)
- le solde en un seul versement au plus tard au 1<sup>er</sup> avril

**CONSIDERANT** les demandes d'adhésion de la commune de Malesherbes et de la Communauté de communes « Le Cœur de Pithiverais », approuvées par le Comité Syndical,

**CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer ces décisions aux statuts du syndicat,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SYMGHAV en date du 12 mai 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**1 ABSTENTION**

**J. CLOIREC**

**PREND ACTE** des modifications de l'article 5 portant sur les participations telles qu'énoncées ci-dessus.

**PREND ACTE** de la modification des articles 1 et 6 des statuts pour y intégrer ces deux collectivités.

**Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) :  
Modification des statuts**

**Monsieur MEUR** expose que par délibération du 9 juillet 2015, le Comité Syndical a approuvé la version révisée de ses statuts. Les principales modifications portent sur la transformation du SIAHVY en syndicat mixte fermé à la carte en vue de permettre l'adhésion des EPCI à fiscalité propre, la création d'une compétence spécifique relative au portage du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et au pilotage du PAPI ( Programme d'actions de prévention contre les inondations) sur l'intégralité du bassin Orge-Yvette, l'adhésion de la CALPE au SIAHVY et la prise en compte dans la compétence rivière d'un point supplémentaire « entretien espaces verts et mobilier urbain ». Les statuts ont également fait l'objet d'un remaniement concernant notamment l'ordre et la dénomination des articles, afin de faciliter leur lecture.

**2015D71**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification des statuts du SIAHVY,

**CONSIDERANT** la nécessité de confirmer les compétences pour lesquelles la commune adhère au SIAHVY,

**CONSIDERANT** l'adhésion de la CALPE au SIAHVY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18 et suivants, L.5212-16 et L.5711-1,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité Syndical du SIAHVY du 16 décembre 2014, approuvés par arrêté interpréfectoral n02015-PREF-DRCL-371 du 8 juin 2015,

**VU** la délibération du SIAHVY en date du 9 juillet 2015 portant sur la modification des statuts,

**VU** le courrier du Président du SIAHVY en date du 15 juillet 2015 informant de la modification des statuts,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) en leur nouvelle forme,

**CONFIRME** l'adhésion aux compétences suivantes :

Spécifique	Principales		Complémentaires		
	Compétence rivière	Compétence assainissement	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Eaux pluviales
Pilotage du bassin versant Orge/Yvette					
X	X	X		x	

**PREND ACTE** de l'adhésion de la CALPE,

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette**  
**Prix et la qualité du service public d'assainissement**  
**Rapport annuel 2014**

**Monsieur MEUR** présente les principales informations contenues dans le rapport et rappelle que le SIAHVY est compétent en matière d'assainissement non collectif sur toute la commune et pour l'assainissement collectif sur le versant Yvette du territoire.

**2015D72**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement, impose à chaque commune, adhérant à un établissement public intercommunal gestionnaire du service, de prendre connaissance du rapport fourni par les syndicats intercommunaux concernés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.1411-13 et L.1411-14,

**VU** le rapport annuel 2014 du SIAHVY,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et du Compte Administratif pour l'année 2014, tels que joints en annexe à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la mairie.

**Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) :**  
**Adhésion au groupement de commande gaz et efficacité énergétique**

**Monsieur MEUR** expose qu'en application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et doivent ainsi choisir leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers. De plus, actés dans la loi relative à la consommation du 17 mars 2014, les sites en offre réglementée voient la suppression des tarifs associés. Cela contraint ainsi tous les acteurs professionnels à organiser des mises en concurrence selon le calendrier suivant : au 1er janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an, au 1er janvier 2016, pour l'ensemble des sites aux tarifs réglementés de type B2I, B2S ou TEL, à l'exception des plus petits sites consommant moins de 30 MWh/an. Dans ce cadre, le SIGEIF coordonne depuis 2004 un groupement de commandes qui rassemble à ce jour près de 600 acheteurs : des collectivités territoriales dont la Région Île-de-France et ses lycées, des structures intercommunales, des bailleurs sociaux publics et privés, des établissements publics de santé, des établissements publics ou privés d'enseignement, etc. Mobilisant des volumes de gaz dépassant 3 milliards de kWh par an (3TWh/an), les appels d'offres lancés tous les deux ans par le SIGEIF permettent ainsi de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional. L'adhésion au groupement de commandes du SIGEIF permet également de s'affranchir de la gestion de la procédure (documents techniques et administratifs, publicité, analyse) tout en conservant la maîtrise du marché (son exécution).

**2015D73**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de LA VILLE DU BOIS d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de son expérience, le Sigeif entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**VU** la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

**VU** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

**VU** la délibération du Sigeif en date du 16 juin 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le Sigeif en application de sa délibération du 16 juin 2014,

**PREND ACTE** de la participation financière de la commune fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

### **Convention de partenariat pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur le secteur Nord-Ouest Essonne**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs.

**Madame CLOIREC** fait remarquer qu'il manque des informations dans la convention annexée et notamment le montant des travaux.

**Monsieur MEUR** répond qu'il n'est pas encore défini mais les aménagements devraient être sommaires.

#### **2015D74**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Essonne approuvé le 15 octobre 2013 prévoit la réalisation de cinq aires de Grands Passages dans le département de l'Essonne,

**CONSIDÉRANT** que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de l'Essonne et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne a défini cinq secteurs géographiques devant recevoir, chacun, une aire de grands passages,

**CONSIDÉRANT** que l'un de ces secteurs est celui du Nord-Ouest Essonne, composé de la communauté de communes du Pays de Limours, de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la communauté d'agglomération Europ'Essonne, et des communes de Bièvres, Wissous et Verrières-le-Buisson,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'une localisation de ce projet sur la commune de Wissous,

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir auprès de l'État des subventions pour la réalisation de ce projet dans le cadre d'une convention de partenariat,

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération Europ'Essonne n'étant pas compétente en matière d'aires d'accueil des gens du voyage, cette convention est à signer par chacune des communes la constituant,

**VU** le projet de convention ci-après annexé destiné à définir, provisoirement, les modalités du partenariat entre les collectivités du secteur Nord-Ouest Essonne (Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, Communauté de Communes de Limours, villes de Verrières-le-Buisson et Wissous et villes adhérentes à la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne), pour l'aménagement, la gestion et le suivi de l'aire de grand passage à réaliser, ainsi que la répartition des coûts entre les autorités bénéficiaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

## **1 ABSTENTION**

**J. CLOIREC**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée,

**RAPPELLE** qu'aux termes de la loi NOTRe, les communautés d'agglomérations seront titulaires de cette compétence obligatoire au plus tard au 01-01-2017,

**PRECISE** que dans le contexte actuel de la fusion-extension, l'intervention des villes est le processus préconisé par les services de l'Etat, en attendant que le nouvel EPCI qui sera créé au 01-01-2016, soit pleinement compétent et se substitue d'office aux communes membres pour la réalisation du projet.

**Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE):  
Attributions de compensations - Erreur matérielle de la non-application du protocole financier  
entre LA VILLE DU BOIS / SAULX-LES-CHARTREUX**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs.

**Monsieur BLANCHET** demande quand seront versés les 115 884€.

**Madame DONNEGER** répond qu'ils seront versés avant la fin de l'année, dès signature des conventions.

### **2015D75**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que lorsque la CAEE a été créée, un litige entre La Ville du Bois et Saulx-les-Chartreux, portant sur la répartition du produit de la taxe professionnelle encaissée au titre du Centre Commercial de la Ville du Bois, a conduit à minorer l'Attribution de Compensation (AC) de La Ville du Bois,

**CONSIDÉRANT** qu'en 2009, un protocole a été conclu entre les deux communes, sous l'égide de la CAEE, qui devait conduire, moyennant des versements réalisés directement par l'une des communes au profit de l'autre, à mettre fin à cette situation en 2011, ce qui n'a pas été fait,

**CONSIDÉRANT** que l'AC de la commune de La Ville du Bois n'a pas été remise à son véritable niveau de 2006 et celle de la commune de Saulx-les-Chartreux est toujours majorée du montant exact de la minoration pratiquée sur celle de la Ville du Bois,

**VU** les protocoles financiers élaborés par la CAEE en accord avec chacune des villes afin de procéder aux régularisations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le protocole financier tel qu'il est annexé à la délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette décision,

**PRECISE** qu'un versement exceptionnel aura lieu au bénéfice de la Commune, à hauteur de 115 884 € correspondant à 4 ans de minoration induite (soit 4 x 28 971 €).

**Recensement de la population 2016 :  
Rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs**

**Madame DONNEGER** procède à l'exposé des motifs.

### **2015D76**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDÉRANT** que le recensement de la population se déroulera sur la commune du 21 janvier au 20 février 2016

**CONSIDÉRANT** qu'afin de réaliser l'enquête de recensement, la collectivité doit procéder au recrutement d'un coordonnateur et de 16 agents recenseurs, (dont deux agents supplémentaires en cas de défection),

**CONSIDÉRANT** que le coordonnateur sera assisté de deux agents communaux chargés de suivre le travail des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la création de 16 postes d'agents recenseurs et d'un poste de coordonnateur,

**DECIDE** que la rémunération de l'agent recenseur sera basée en fonction du nombre de relevé d'adresses, de feuille de logement, de fiche de logement non enquêté, de bulletin individuel, de dossier d'adresses collectives renseignées, des séances de formation suivies, de la tournée de reconnaissance effectuée selon le barème suivant :

- 1,13 € la feuille de logement remplie et non remplie,
- 1,72 € le bulletin individuel,
- 1,13 € le dossier d'adresse collective,
- 26,11 € le relevé d'adresse,
- 26,11 € la tournée de reconnaissance,
- 26,11 € la ½ journée de formation

**RAPPELLE** que le coordonnateur, interlocuteur formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique, met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre,

**DECIDE** que la rémunération du coordonnateur est fixée à 1 000€ net pour la durée de la mission,

**DECIDE** qu'une prime de 450€ sera attribuée aux 2 agents communaux nommés pour assister le coordonnateur.

#### **Tableau des emplois permanents : Modifications**

**Madame DONNEGER** procède à l'exposé des motifs.

#### **2015D77**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois,

**VU** la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 34, 104 et 108 qui prévoient respectivement que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et, les conditions de nomination des fonctionnaires sur des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité annexé au Budget 2015,

**VU** la délibération du 30 juin 2015 portant modification du tableau des emplois permanents,

**VU** l'avis du CTP du 13 mars 2015,

**VU** l'avis du CTP du 19 juin 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

**4 CONTRE**

**V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET, J. CLOIREC**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

## **Filière culturelle :**

### Création :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (11 heures45)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (10 heures45)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (7 heures15)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (10 heures)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (15 heures)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (8 heures)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (12 heures30)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (10 heures15)

### Suppression :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (13 heures)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (18 heures)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (7 heures10)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (12 heures)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (18 heures20)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (9 heures10)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (14 heures)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (11 heures50)

## **Filière technique**

### Création :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet

### **Programme de constructions de 15 logements situés Voie des Postes : Garantie d'emprunt accordée à la SCCV La Grange aux Chênes**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs et précise que ces logements sociaux sont inclus dans le programme actuel et concerne des logements collectifs locatifs en accessions à la propriété. Le programme doit être livré au mois de juin 2016. Pour le programme des Bartelottes, la commune a obtenu un droit d'attribution de 22 logements sur 39.

**Madame DONNEGER** précise que ces 22 logements seront attribués à des familles urbisylvaines.

### **2015D78**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la SCCV LA GRANGE AUX CHENES auprès de la Commune de la VILLE-du-BOIS en vue d'obtenir une garantie d'emprunt d'un montant total de 2 327 000€ pour financer la construction de 15 logements collectifs en location-accession situés à La Ville du Bois, 30-32 voie des Postes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

## **1 ABSTENTION**

### **J. CLOIREC**

**ACCORDE** la garantie solidaire de la commune de LA VILLE DU BOIS à :

La S.C.C.V. LA GRANGE AUX CHENES, Société Civile de Construction Vente au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à Ris-Orangis (91131) - 2, allée Eugène Mouchot – B.P. 79, identifiée sous le numéro SIREN 790 182 067 et immatriculée au R.C.S d'EVRY.,

A hauteur de 100 %,

Pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de deux millions trois cent vingt-sept mille Euros (2 327 000 €) que cette Société a contracté ou se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

#### Objet du concours

Construction de 15 logements collectifs en location-accession

Résidence « Côté Parc »

30-32, Voie des Postes

LA VILLE-du-BOIS

#### Caractéristiques financières du concours :

- Nature: prêt avec tableau d'échéances
- Montant : deux millions trois cent vingt-sept mille Euros (2 327 000 €)
- Taux annuel d'intérêt: Phase de mobilisation : Euribor 3 mois + 1% - Phase locative : Taux fixe 1.70% - Phase de non levée d'option : Taux fixe sur swap In Fine 19 ans contre Euribor 6 mois + 1.69 %

\* Ce taux d'intérêt est valable jusqu'au 31-12-2015

Au-delà de cette date, le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement

Les modalités d'évolution du taux appliqué sont les suivantes : Taux de swap : Le taux retenu sera celui publié sur la page Reuter <ISDAFIXA>, 2 jours ouvrés avant la date de consolidation. Euribor 3 mois : Taux Interbancaire offert en Euros, correspondant à la moyenne mensuelle des Euribor 3 mois, son évolution est lissée. Il s'agit d'un indice postfixé.

- Durée : Phase de mobilisation : 24 mois maximum - Phase locative : Durée maximale de 4 ans - Phase de non levée d'option : Sur la durée restant à courir sans dépasser toutes phases confondues la durée globale prévue du financement ans

La garantie de la VILLE de La Ville-du-Bois est accordée pour la durée totale du concours, soit 30 ans plus phase éventuelle de mobilisation.

**PRECISE** que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

**INDIQUE** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la VILLE de La Ville-du-Bois s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et la SCCV LA GRANGE AUX CHENES et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,

**RENONCE** à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que LA VILLE DU BOIS a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

**Etude d'impact relative au déménagement de l'école Notre-Dame :  
Participation financière de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)  
Institution du Sacré Cœur (ISC)**

**Monsieur CARRÉ** procède à l'exposé des motifs.

**Monsieur BLANCHET** demande s'il n'est pas envisageable de demander une participation plus élevée à l'ISC.

**Monsieur MEUR** répond que ce document est utile pour la commune et nécessaire dans le cadre de l'enquête publique. Cela nous donnera également des éléments de réflexion pour l'exploitation future de l'école Notre Dame.

**Monsieur BLANCHET** rappelle que l'on verse déjà de l'argent à l'ISC.

**Monsieur DELATTRE** répond que l'argent est versé à l'école Notre Dame et uniquement en contrepartie de la scolarisation d'élèves urbisylvains. C'est une obligation légale.

**2015D79**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** qu'afin d'identifier au mieux les impacts du déménagement de l'Ecole Notre Dame sur le site de l'ISC, la commune a missionné un bureau d'étude pour établir un diagnostic de la situation actuelle, évaluer l'impact du déplacement de l'école et soumettre des propositions d'aménagement ou de gestion permettant d'optimiser les déplacements,

**CONSIDERANT** que la nécessité de cette étude est liée au projet initié par l'ISC,

**CONSIDERANT** la proposition de participation financière de l'OGEC aux frais d'étude,

**VU** le devis concernant la prestation d'étude d'impact relative au déménagement de l'école Notre-Dame d'un montant de 19 796,40€,

**VU** le projet de convention annexé à la délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**4 CONTRE**

**V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET, J. CLOIREC**

**APPROUVE** la demande de participation de l'OGEC à hauteur de 50% au financement de la prestation susvisée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de participation financière avec l'OGEC,

**PRECISE** qu'à réception de la facture, la ville demandera à l'institution du Sacré Cœur le remboursement de la moitié de la somme, soit 9 898,20€, via la Trésorerie de Palaiseau.

**Acquisition parcelle boisée cadastrée E n°252 située chemin des Lièvres :  
Délibération modificative**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs.

**2015D80**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal autorisait à l'unanimité l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée E n°252, d'une contenance de 535m<sup>2</sup>, située chemin des Lièvres, au prix de 2,50€ par m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** une erreur de plume dans la rédaction de la délibération,

**VU** la délibération 2014D117 du 16 décembre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la rectification de la délibération 2014D117 du 16 décembre 2014,

**APPROUVE** l'acquisition auprès des conjoints MEILHAC, de la parcelle boisée cadastrée E n°252, située chemin des Lièvres, d'une contenance de 535m<sup>2</sup>, au prix de 2,50€ le m<sup>2</sup> soit 1 337,50€,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) :  
Demande de prorogation**

**Monsieur CARRÉ** procède à l'exposé des motifs.

**2015D81**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que la commune de La Ville du Bois gère un patrimoine de 31 bâtiments communaux,

**CONSIDERANT** qu'afin de répondre aux exigences réglementaires visant à rendre accessibles les ERP (Etablissement Recevant du Public), la collectivité a engagé un projet de mise en conformité de son parc immobilier,

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces bâtiments a fait l'objet d'un diagnostic accessibilité en 2010,

**CONSIDERANT** que, suite aux diagnostics, une stratégie de mise en accessibilité du patrimoine a été mise en place et les opérations, qu'elles soient en phase programmation, étude de maîtrise d'œuvre ou en cours de réalisation, seront intégrées à l'agenda d'accessibilité programmé qui est actuellement en cours de rédaction,

**CONSIDERANT** le nombre de bâtiments, leurs complexités au niveau du cadre bâti, au niveau de leur exploitation, des difficultés techniques et administratives, du coût d'investissement et des étapes de validation,

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

**1 CONTRE**

**J. CLOIREC**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet, la possibilité de proroger de 6 mois le dépôt de cet Agenda d'Accessibilité Programmée, afin de permettre aux services de travailler sereinement, à la municipalité de respecter ses engagements suite aux décisions stratégique validées et mises en place.

**Aide aux projets culturels des territoires Saison 2015/2016 :  
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

**Madame PEUREUX** procède à l'exposé des motifs.

**Madame GESBERT** demande s'il n'est pas possible de demander des subventions à des partenaires privés.

**Monsieur MEUR** répond que cela est fait dans le cadre de mécénat d'entreprise, de sponsoring.

**2015D82**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'action intitulée « Pour une politique culturelle partagée : nouvelle stratégie départementale », le Conseil Départemental propose un soutien aux acteurs locaux avec la mise en place de 4 volets d'aides, dont une aide aux projets des territoires, s'articulant autour de 3 axes stratégiques :

- l'éducation artistique et culturelle,
- la « culture solidaire »,
- la création, l'innovation et la recherche.

**CONSIDERANT** la proposition de présenter 3 projets dans le cadre des manifestations organisées par la commune de LA VILLE DU BOIS pour la saison 2015/2016 et identifiés comme suit :

Dans la catégorie Education artistique et culturelle :

- « Synergie des jeunes autour des musiques actuelles » piloté par l'Ecole de Musique et de Danse
- Sensibilisation à l'art et au patrimoine

Dans la catégorie culture solidaire :

- 13ème Rencontres du Jazz

**CONSIDERANT** les prévisions budgétaires suivantes :

<b>SYNTHESE FINANCIERE GLOBALE</b>				
	Dépenses	Recettes		
	Total fiches projet	Participation collectivité ou EPCI	Autres	Subvention conseil général
Axe 1	7378	4478		2900
Axe 2	29171	10671	6500	12000
Axe 3				
<b>Total</b>	<b>36 549 €</b>	<b>15 149 €</b>	<b>6 500 €</b>	<b>14 900 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions départementales accessibles au titre de l'aide aux projets culturels des territoires, pour les projets susvisés.

**Décisions du maire**  
**en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à l'article L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

- 2015DM27 : Construction d'une école sur le site des Bartelottes – Lot 07 Menuiseries intérieures – Avenant n° 1  
Contrat signé avec la Société SOGEFI à Saint Sauveur l'Ecole (77) pour un montant de 1 609,95€HT,
- 2015DM28 : Construction d'une école sur le site des Bartelottes – Lot 14 Mobilier de cuisine – Avenant n° 1  
Contrat signé avec la Société SYCCAF à Le Perray en Yvelines (78) pour un montant de 685,00€HT,
- 2015DM29 : Construction d'un gymnase sur le site des Bartelottes – Lot 12 Carrelage faïence – Avenant n° 1  
Contrat signé avec la Société STB à Ris Orangis (91) pour un montant de 1 036,75€HT,
- 2015DM30 : Construction d'un gymnase sur le site des Bartelottes – Lot 07 Cloison doublage faux-plafond – Avenant n° 1  
Contrat signé avec la Société SOGEFI à Saint Sauveur sur Ecole (77) pour un montant de 4 122,08€HT,
- 2015DM31 : Construction d'une école sur le site des Bartelottes – Lot 06 Cloisonnement doublage faux-plafonds – Avenant n° 2  
Contrat signé avec la Société STB à Ris Orangis (91) pour un montant de 9 731,84€HT,
- 2015DM32 : Construction d'une école sur le site des Bartelottes – Lot 5 Menuiseries extérieures – Avenant n° 2  
Contrat signé avec la Société SOLAIRLUX à Saint Maur des Fosses (94) pour un montant de 5789,34€HT,
- 2015DM33 : Construction d'un gymnase sur le site des Bartelottes – Lot 15 Equipements sportifs – Avenant n° 2  
Contrat signé avec la Société SPORT FRANCE à Boran sur Oise (60) pour un montant de - 8 122,24€HT,
- 2015DM34 : Construction d'un gymnase sur le site des Bartelottes – Lot 11 Plomberie chauffage ventilation – Avenant n° 2  
Contrat signé avec la Société STB à Epernon (28) pour un montant de 4 360,40€HT,
- 2015DM35 : Construction d'une école sur le site des Bartelottes – Lot 05 Bardage et couverture bois – Avenant n° 2  
Contrat signé avec la Société JD ANKRI à Domont (95) pour un montant de 24 381,12€HT,
- 2015DM36 : Construction d'une école sur le site des Bartelottes – Lot 3 Etanchéité – Avenant n° 2  
Contrat signé avec la Société DBS à Etrechy (91) pour un montant de 84,25€HT,
- 2015DM37 : Conception des publications de la ville  
Contrat signé avec la Société EMENDO à Mennecey (91) pour un montant maximum de 50 000,00€HT,
- 2015DM38 : Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, petite enfance et repas à domicile : Avenant n°1  
Prorogation au 30 septembre 2015 du contrat signé avec la Société SODEXO à Mennecey (91)
- 2015DM39 : Location de la Halle de la Croix Saint Jacques : actualisation des tarifs
- 2015DM40 : Chantier d'insertion Orge-Yvette : Mise à disposition de plateaux techniques
- 2015DM41 : Marché d'acquisition de fourniture de mobilier pour le groupe scolaire des Bartelottes

Contrat signé avec la Société DELAGRAVE à Marne la Vallée (77), pour un montant de 54 405,62€ HT

- 2015DM42 : Fourniture de service de télécommunication : Lot n°3 téléphonie mobile - Avenant n°1
- 2015DM43 : Tarifs publics 2016

- 2015DM44 : Marché de fourniture et mise en place de jeux et de sols souples dans les cours du groupe scolaire des Bartelottes

Contrat signé avec la Société PROLUDIC à Vouvray (37), pour un montant de 27 224,10€ HT,

- 2015DM45: Organisation d'un séjour Luttenbach (68), centre de vacances « La ferme » proposé par le service éducatif du 25 au 30 octobre 2015.
- 2015DM46 : Prévention – Signature d'une convention avec l'association Prévention Sécurité Routière pour une journée « Lumière et Vision »
- 2015DM48 : Mission de conseil en contrats publics pour la consultation relative au marché d'assurance des risques statutaires du personnel titulaire et stagiaire relevant de la CNRACL,
- 2015DM49 : Maintenance logiciel de gestion de la Police Municipale

Contrat signé avec la Société LOGITUD à Mulhouse (68), pour un montant de 598,50€ HT (Municipal) + 148,50€ HT (Canis)

- 2015DM50 : Transport d'enfants des écoles et accueils de loisirs

Contrat signé avec la Société MEYER à Montlhéry (91), pour un montant maximum de 70 000€ HT

- 2015DM51 : Occupation précaire du logement de gardien situé 42 chemin de Lunezy
  - 2015DM52 : Mission d'optimisation de la fiscalité locale – Locaux affectés à l'habitation et aux activités économiques – Accompagnement à la mise en œuvre des préconisations issues du diagnostic des bases fiscales de locaux d'habitation
  - 2015DM53 : Acquisition d'auto-laveuses et de balayeuses
  - 2015DM55 : Fourniture en location et maintenance des systèmes d'impression des services municipaux et des écoles de la commune – Avenant n° 1 (système d'impression pour l'école des Bartelottes)
- Contrat signé avec la société RICOH à RUNGIS, pour un montant de 2 920€ H.T.

**Madame CLOIREC** s'étonne de la multitude d'avenants passés pour l'école et le gymnase et s'inquiète sur les coûts financiers supplémentaires que cela engendre.

**Monsieur MEUR** et **Monsieur DELATTRE** répondent qu'il n'est pas raisonnable d'affirmer cela dans la mesure où, pour un chantier de cette ampleur, les dépenses supplémentaires sont à la marge et restent dans l'enveloppe définie initialement. Il faut rapporter cela à l'échelle.

**Monsieur BLANCHET** répond que c'est utile de le rappeler car à la lecture des décisions successives, il était légitime de s'interroger.

### Questions Diverses

**Question du public** : L'association Bien Vivre à la Ville du Bois a sollicité un rendez-vous avec la municipalité pour la présentation d'un rapport sur les nuisances aériennes. Il n'y a pas eu de réponse.

**Monsieur MEUR** répond que la commune n'a pas été destinataire de ce rapport. Nous attendons donc d'en prendre connaissance avant d'organiser cette réunion.

**Question du public** : Demande d'informations sur la rumeur selon laquelle la commune doit accueillir une centaine de migrants.

**Monsieur MEUR** répond que la municipalité est en contact depuis début septembre avec la Préfecture de l'Essonne et a fait part de sa volonté de contribuer à l'effort de solidarité pour l'accueil de réfugiés. En fonction des besoins de chaque territoire, le préfet proposera, en lien avec des opérateurs associatifs, d'affecter le foncier disponible à l'hébergement de demandeurs d'asile ou de réfugiés, dans le cadre de dispositifs adaptés, financés par l'Etat et avec une prise en charge assurée par des travailleurs sociaux. Pour LA VILLE DU BOIS, il s'agirait d'accueillir provisoirement des demandeurs d'asile le temps

d'effectuer certaines démarches administratives avant d'être dirigés vers des structures d'accueil adaptées. Le nombre de personnes accueillies dépendra des capacités de chaque commune.

**Monsieur BLANCHET** demande si le dossier des médecins a avancé.

**Monsieur MEUR** répond qu'effectivement les choses avancent, la municipalité a prévu la réalisation de locaux adaptés dans le cadre des programmes en front de RN20, des actions complémentaires sont en cours mais il n'est pas encore possible d'en parler plus avant.

**Question du public** : Dans quels délais doivent être réalisés les travaux sur le CR9.

**Monsieur MEUR** répond que notre dossier technique a fait l'objet de remarques de la part du Conseil Départemental. Nous allons donc revoir certains points. Mais les crédits sont prévus pour cette opération donc la réalisation doit se faire fin d'année, début d'année prochaine.

**Question du public** : Il est fait remarquer que des automobilistes prennent le CR9 à contre sens.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.

Le Maire